

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

**N°DC-2026-082**

**LE PRESIDENT,**

**Objet :**

**Contrat pour la création d'un  
site internet**

**Avec la société DIGITAL GREEN**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soient leur objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au(x) budget(s) ;

Vu l'article L.2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le site internet de Roannaise de l'Eau existant depuis 10 ans est devenu obsolète tant sur les volets techniques, graphiques que sécuritaires ;

Considérant que le contrat actuel se termine le 01/10/2026 ;

Considérant qu'un nouveau contrat doit être signé pour assurer la création du nouveau site internet institutionnel de Roannaise de l'Eau, sa maintenance, son hébergement et les prestations supplémentaires éventuelles ;

Considérant que le besoin a été estimé à moins de 60 000 € HT ;

Considérant que l'offre de Digital Green est avantageuse financièrement et la plus complète, présentant des garanties techniques précises.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- 1°) d'approuver le contrat de création du nouveau site internet de Roannaise de l'Eau ;
- 2°) de préciser que le montant du contrat est conclu :

- Création du site internet : pour un montant de 35 309,63 € HT
  - Maintenance annuelle du site internet pour un montant de 673,92 € HT
- 3°) de préciser que le nouveau contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme, reconductible 1 fois pour une durée de 1 an.
- 4°) de signer ledit contrat ;
- 5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président,  
  
Daniel FRECHET

Roanne, le 7 mai 2026

Le Président